

PRÉFECTURE DU JURA

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Arrêté n° DCL-BRGAE-39-2026 0922-001

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société Petit Jean TP pour une installation de stockage de déchets inertes existante sur la commune de Beaufort – Orbagna

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Rubriques ICPE d'Enregistrement : – 2760.3 (Installations de stockage de déchets inertes), – 2515.1.a (Installation de traitement broyage, concassage, criblage) et, – 2517.1 (Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux non inertes)

La société PETITJEAN TP a déposé le 19 décembre 2025, un dossier de demande d'enregistrement sur la commune de Beaufort-Orbagna. Ces installations sont déjà existantes.

Le projet comprend une installation de stockage de déchets inertes, l'enregistrement d'une installation de transit et de traitement de matériaux accompagné d'une extension de la surface de la station de transit portée à 11 500 m².

Les déchets inertes acceptés sur le site continueront de provenir exclusivement des chantiers des sociétés PETITJEAN TP et PIQUAND TP. Le site étant établi sur une ancienne carrière dont la fosse d'extraction n'a pas été entièrement remblayée, un volume résiduel de 60 000 m³ reste disponible pour le stockage. La durée sollicitée est de 10 ans.

Toute information concernant le projet pourra être obtenue auprès de Madame Emilie BERARD au : 06 42 54 03 77 ou par mail à l'adresse suivante : emilie.berard@piquandtp.net.

La consultation du public se déroulera pendant 32 jours consécutifs, du **vendredi 09 octobre 2026 à 9h00 au lundi 09 novembre 2026 à 17h00 inclus**, à la mairie de Beaufort - Orbagna aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement prévoit que le préfet demande l'avis des conseils municipaux des communes concernées par le périmètre du projet, à savoir Beaufort-Orbagna, Val-Sonnette et Rotalier sont requis. Ce au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier dans la commune de Beaufort-Orbagna aux jours et horaires habituels d'ouverture du public ;
- sur le site internet de la préfecture : <https://www.jura.gouv.fr> , rubrique : Accueil > Publications > Annonces & avis > Consultation du public > PETIT JEAN TP 2026 ;
- en version papier à la préfecture du Jura (Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public) uniquement sur rendez-vous au 03.84.86.85.55.

Pendant toute la durée de la consultation, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions :

- soit sur le registre d'enquête publique établi sur les feuillets non mobiles, disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- soit à l'adresse électronique suivante : pref-enquetespubliques@jura.gouv.fr en précisant l'objet " PETIT JEAN TP 2026 ".

À l'expiration du délai de la consultation, le maire de Beaufort – Orbagna clôt le registre et l'adresse au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux intéressés et des observations du public, qui lui sont adressés par le préfet, l'inspection des installations classées établit un rapport, comportant ses propositions sur la demande d'enregistrement et, le cas échéant, ses propositions afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Le préfet du Jura est l'autorité compétente pour prendre la décision d'accorder ou de refuser l'enregistrement de l'installation, l'autorisation peut être assortie de prescriptions.